

## **NOUVEAUX MODES DE DÉPLACEMENT : COMMENT ÊTRE BIEN ASSURÉ ? La MACSF lance sa nouvelle offre Mobilités**

*Que se passe-t-il en cas d'accident au volant d'une voiture de location ? Si un conducteur en NVEI renverse un piéton ? Si son sac reste coincé dans les portes du métro ? Quelle assurance prend en charge les conséquences de ces accidents ? La MACSF lance son assurance Mobilités.*

Aujourd'hui, les Français sont de plus en plus nombreux à changer leur façon de se déplacer, que ce soit par souci écologique, par solution alternative face à une circulation trop engorgée, ou encore par envie de modernité. On compte par exemple en France 500 000 utilisateurs de NVEI (Nouveaux Véhicules Electriques Individuels) et nombreux sont les foyers des grandes villes qui ne possèdent pas de voiture personnelle.

Dans ce contexte de marché de la mobilité en pleine progression et mutation, avec l'apparition de ces nouveaux modes de déplacement et nouveaux véhicules, la MACSF propose une nouvelle offre Mobilités avec pour objectif premier d'accompagner et de protéger toujours au mieux ses clients.

Ces nouveaux usages en matière de déplacement posent en effet de nouvelles problématiques en termes de risques, et par conséquent d'assurance, sur lesquelles les utilisateurs sont mal informés. Peu d'entre eux se posent la question de devoir ou non souscrire une assurance spécifique, ne sachant pas bien s'ils sont couverts et comment.

### **« Votre mobilité toujours assurée, quel que soit votre mode de déplacement » : le mot d'ordre de la MACSF**

Avec la MACSF, plus de questions à se poser grâce à son assurance Mobilités. La MACSF lance une nouvelle offre adaptée qui garantit à ses clients une protection en toutes circonstances et en tous lieux : dans les transports en commun, lors de l'utilisation de véhicules alternatifs/NVEI (trotinettes électriques, hoverboards, gyropodes, monowheels, hoverskates, etc.), ou lors d'une location de véhicule. Pour répondre à tous ces modes de déplacement, l'offre comprend sept garanties :

1. Responsabilité civile : les clients sont assurés s'ils causent un dommage matériel ou corporel à autrui lors de l'utilisation d'un NVEI ;

Considérés comme des véhicules terrestres à moteur, les NVEI sont soumis à la même obligation d'assurance de responsabilité civile que les voitures, motos et scooters.

2. Responsabilité civile Vie privée : les clients sont couverts en Responsabilité civile Vie privée dans leurs déplacements privés avec un véhicule non motorisé, en cas de non couverture par ailleurs ;

3. Garantie du conducteur : les clients sont assurés en cas de dommages corporels s'ils sont responsables d'un accident ou sans tiers, en cas de conduite d'un véhicule motorisé ;

4. Garantie Pertes financières en cas de location d'un véhicule : les clients reçoivent une participation financière en cas de sinistre avec un véhicule de location (loueur classique ou entre particuliers), y compris en cas de vol ou de tentative de vol de ce dernier ;

5. Détérioration de bagage : les clients sont indemnisés en cas de détérioration de leur bagage et de son contenu, causée à la suite d'un accident lors de l'utilisation d'un véhicule de location, d'un NVEI, ou dans les transports en commun ;

6. DPRSA (Défense Pénale et Recours Suite à un Accident) : les clients bénéficient d'une prise en charge des frais de défense ou de recours suite à un accident dont ils estiment ne pas être responsable ;

7. Assistance : les clients sont pris en charge en cas de panne ou d'impossibilité de poursuivre leur voyage (dépannage et conduite à destination), que ce soit à bord d'un véhicule de location, d'un NVEI ou dans les transports en commun.

Toutes ces garanties sont proposées au tarif unique de 10€ TTC/mois, valable pour tous les utilisateurs du foyer.

*« Au travers de cette nouvelle offre, la MACSF souhaite répondre au mieux aux enjeux de mobilité actuels. Face à ces changements d'usage, la MACSF se doit de coller à son temps en déployant des solutions d'assurance utiles, simples et accessibles pour être toujours au plus proche des besoins de ses clients, en les protégeant ainsi dans tous leurs déplacements »,* commente Guillaume Rosenwald, directeur Assurances et Services du groupe MACSF.



#### **A propos de la MACSF**



Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF (Mutuelle d'assurance du corps de santé français) est, depuis plus de 80 ans, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France.



Elle emploie 1 500 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure aujourd'hui 990 000 sociétaires pour les risques privés comme pour les risques professionnels des membres des professions de santé libéraux ou hospitaliers.

**Contacts presse : Annie Cohen – 01 71 23 83 69 – 06 71 01 63 06 – [annie.cohen@macsf.fr](mailto:annie.cohen@macsf.fr)  
Marine Dufour – 01 71 23 75 98 – [marine.dufour@macsf.fr](mailto:marine.dufour@macsf.fr)**